

Séance du 19/10/2016 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes WAGNER Julie, TABACZINSKI Elisabeth, CASAGRANDE Laurence, ANTONY Isabelle, BOURIGAULT Joëlle, SPOHR Christine, MULLER Barbara, MALLICK Marie-Jeanne, FERNANDEZ Marie-Jeanne
MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, DORA Laszlo, BOUTET Pascal, FEYER Joseph, SCHUSTER Éric.

Absents Excusés: M. MARTINEZ Michaël,

1.1/ Statuts de la CASC suite à la fusion entre la CASC et la C.C.de l'Albe et des Lacs

<p style="text-align: center;">STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS</p>
--

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1,

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/12/2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/06/2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Inéos,

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion,

Décide

De solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ipling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerswald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé "Sarreguemines Confluences Habitat".

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

La protection et les travaux de prévention contre les crues ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;

- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
 - Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
 - Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
 - Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
 - Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
 - Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.
5. Formation continue
- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
6. Réseaux de communications électroniques
- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.
7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales
8. Hygiène et sécurité
- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.
9. Développement touristique
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée "Rando de la Blies" et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que "vélo Visavis" ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
 - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.
10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres
11. Coopération transfrontalière
- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
 - Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3

Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528 (taxe de balayage), 1529 (taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible), 1530 (taxe annuelle sur les friches commerciales) et 1530 bis (taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque Commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les Communes membres sont fixées par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

4.1 Lotissement Sarreguemines II- 1^{ère} tranche : travaux de raccordement au réseau électrique

ENEDIS présente une offre détaillée pour le raccordement électrique d'une installation de consommation d'électricité dans le cadre de la création du lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche et la viabilisation des 14 parcelles.

La contribution de la commune au coût du raccordement s'élève à 18 401.26€ TTC.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de valider cette offre et de passer commande.

Les crédits sont prévus au Budget du lotissement à l'article 605.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la commande et d'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus au BP 2016 du lotissement à l'article 605.

4.2. Cession d'une parcelle : travaux de géomètre

Mme Anne BONNIN et M. Stéphane DOMINI, domiciliés 242, impasse Berlioz à Rouhling ont manifesté l'intention d'acquérir la parcelle de terrain située entre le n° 23 et le n° 25 de la rue Lamartine.

Ce terrain situé en zone U n'est pas délimité du point de vue cadastral. Il est situé entre la limite de la forêt de Grosbliederstroff et l'emprise de la rue Lamartine.

Il serait bon avant toute décision d'aliénation de ce bien communal, de le faire arpenter par un géomètre et de ce fait de déterminer sa superficie.

Ces travaux d'arpentage sont estimés par le cabinet Gingembre de Sarreguemines à 630€ HT à 756€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De donner un avis favorable à l'arpentage de la parcelle pour sa mise en vente au titre de terrain à bâtir.
- D'autoriser M. le Maire à passer commande des travaux de géomètre dès signature de la promesse de d'achat par les futurs acquéreurs qui s'engagent de même à prendre en charge les frais de géomètre.
- Les crédits sont prévus au BP à l'article 6226.

4/3 - Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le Conseil

Sur le rapport de Monsieur Michel ROUCHON, adjoint au maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide,

- De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs à 36 KVA, dont les membres sont :
 - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - Les Communes membres de la CASC intéressées.
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

5.1- Echange de terrains avec M. GRUN

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de M. Hubert GRUN, domicilié 53, avenue de la Paix à ROUHLING, qui souhaite procéder à l'échange suivant :

M. GRUN souhaite acheter à la Commune de ROUHLING la parcelle n° 179 en section 10, au lieu Herkerswiese, d'une contenance de 4,90 ares estimée à 147.00€ et la parcelle n° 116 section 10 au lieu-dit BUEHL d'une contenance de 11,58 ares estimée à 347.40€.

En échange, M. GRUN s'engage à céder la parcelle n° 158 en section 10, au lieu-dit Herkerswiese, d'une contenance de 9,47 ares estimée à 284.10€.

Il résulterait de cet échange une soulte de 210.30€ à la charge de M. GRUN.

Cet échange pourrait être formalisé par un acte administratif établi par la commune.

Les crédits sont prévus au BP 2016, en dépenses comme en recettes.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et M. GRUN suivant les termes ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif d'échange à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).

5.2 Travaux de traitement du fossé d'évacuation des eaux (Arborétum)

M. Michel ROUCHON soumet aux élus l'étude proposée par l'entreprise Klein Guy pour la requalification du ruisseau menant à l'arborétum par des travaux qui empêcheront l'eau de se perdre dans le sol et en créant une pente suffisante pour ramener l'eau jusqu'à la cascade de l'arborétum puis dans le ruisseau de Rouhling.

Le devis s'élève à 15 936 euros T.T.C.

Les travaux pourront être prévus au budget de l'assainissement et réglés à l'article 2158.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser M. le Maire à passer commande à l'entreprise KLEIN Guy pour un montant de 15 936 euros TTC.

5.3- Travaux d'accessibilité de la maison lorraine et demande de fonds de concours

La maison lorraine dite maison des arts et traditions (M.A.T.) fait fonction de bâtiment témoin d'une époque révolue et de musée des traditions.

A ce titre, il ne peut être possible de toucher à l'aspect historique de la maison. Il est donc proposé de déposer une demande de dérogation relative à des travaux d'accessibilité en fauteuil roulant au niveau des escaliers et d'un couloir étroit.

Cependant, la marche permettant l'accès à la porte d'entrée devra être signalée pour les personnes déficientes visuelles.

En ce qui concerne les escaliers en bois et en pierre, des bandes de vigilance en partie haute, un contraste visuel en 1^{ère} et dernière contremarche et la pose de nez de marches antidérapants devront être réalisés.

La prolongation de la main courante de l'escalier en pierre menant à la cave est également à prévoir. Une seconde main courante est à installer.

Ces travaux ont un coût de 1 900€ TTC qui est prévu au budget primitif.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds d'accessibilité à la CASC pour le financement de ce projet

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'autoriser M. le Maire à réaliser les travaux d'accessibilité ci-dessus détaillés
- De solliciter une dérogation en ce qui concerne les travaux d'accessibilité en fauteuil roulant au niveau des escaliers et d'un couloir étroit.
- De solliciter de la CASC pour une participation au titre du fonds de concours accessibilité à hauteur de 790,00€.

5.4/ Acquisition d'un souffleur thermique

A la demande de Monsieur HENTZ Bernard, adjoint responsable des services techniques, Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, la commande d'un souffleur thermique suivant le devis des Etablissements Jean KLEIN, Sàrl Motoculture d'Adamswiller, arrêté à 325 euros TTC.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2016 à l'article 2188 du programme 072.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver l'acquisition d'un souffleur et d'autoriser M. le Maire à passer commande aux Etablissements Jean KLEIN, Sàrl Motoculture d'Adamswiller d'un souffleur thermique au prix de 325 euros TTC.

6.1- Régime Indemnitaire des agents : RIFSEEP

Plusieurs décrets ont instauré dans la fonction publique d'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ancien régime indemnitaire est ainsi remplacé par le RIFSEEP.

Au fur et à mesure de la publication des nouveaux décrets, le RIFSEEP devient transposable dans la fonction publique territoriale.

Il y a donc lieu de l'appliquer au niveau de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 en lieu et place des différentes primes actuellement attribuées.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'I.F.S.E. nécessite la création de groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels qui tiennent compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise et de la qualification nécessaires,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste.

Le montant des indemnités est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions. Il est proposé les groupes suivants :

Catégorie A			
Groupe	Fonction de poste	Critères	Montant annuel maximum
A1	Secrétaire de mairie	- responsabilité et coordination de l'ensemble des services, - connaissances de tous les domaines d'intervention de l'assemblée municipale, - connaissances approfondies dans les domaines budgétaires et comptables, - grande disponibilité, - confidentialité.	4 640€
Catégorie B			
B1	Responsable du service administratif	- encadrement direct d'une équipe dotée de tâches nécessitant une certaine expertise, - connaissances de logiciels divers, - diversité d'expertise.	2 320€
Catégorie C			
C1	Coordinateur d'une équipe	- coordination d'une équipe d'agents, - expertise dans au moins un domaine, - polyvalence, - disposant d'habilitations réglementaires.	1 840€
C2	Expertise dans des domaines spécifiques	- influence du poste sur le résultat, - expertise dans au moins un domaine, - polyvalence, - contact avec le public.	1 760€
C3	Exécution des tâches	- connaissance de niveau élémentaire à expertise, - polyvalence.	1 680€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail.

Le montant individuel attribué à l'agent dépend du rattachement de l'emploi à un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant sera réexaminé en cas de changement de fonction ou emploi, en cas de changement de grade et au moins tous les 3 ans pour tenir compte de l'expérience acquise.

Le C.I.A. sera versé en tenant compte de l'investissement personnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Son montant tiendra compte des critères suivants qui devront auparavant être soumis à l'avis du comité technique.

- Volonté démontrée d'améliorer ses compétences professionnelles par des formations externes, mais aussi en prenant en compte les expertises de ses collègues,
- Ouvert au travail d'équipe par un véritable soutien apporté à ses collègues dans l'exécution des tâches
- Capacité démontrée d'une certaine polyvalence des compétences
- Implication dans un projet de service.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés ainsi :

Catégorie A	
Groupes	Montant annuel maxima
A1	1 160€
Catégorie B	
B1	580€
Catégorie C	
C1	100% = 460€
C2	100% = 440€
C3	100% = 420€

Le C.I.A. pourrait être versé mensuellement et subir une variabilité mensuelle.

Le C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas d'absences pour maladie, accident de travail, congés de maternité, de paternité, les primes ci-dessus sont supprimées à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

La répartition de l'enveloppe indemnitaire annuelle votée par le conseil municipal pourrait être la suivante :

I.F.S.E. : 80%

C.I.A. : 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à partir du 1^{er} janvier 2017

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités ci-dessus,
- D'instaurer le CIA, versé mensuellement, selon les modalités ci-dessus,
- De répartir l'enveloppe indemnitaire comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts
- De fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle à 35 000€, soit 28 000€ pour l'IFSE et 7 000€ pour le CIA,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

6.2/A - Maison des arts et traditions : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement d'un jardin des plantes anciennes à l'arrière de la maison lorraine, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner le maître d'œuvre.

Deux propositions ont été déposées en mairie :

- ADL Ingénierie : forfait de 3 500€ HT pour un coût de travaux de 18 462.40€ HT.
- JMP Concept : forfait de 1 900€ HT pour un coût de travaux de 18 462.40€ HT.

Les crédits sont à prévoir au BP 2016 à l'article 21318 du programme 263.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à JMP Concept
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir.

6.2/B - Maison des Arts et des Traditions : honoraires d'architecte

Dans le cadre des travaux de restauration de la dépendance de cette maison lorraine et de la création d'un abri pour les machines agricoles, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner l'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Deux propositions ont été déposées en mairie :

- Cabinet Pascal STIEBERT de Sarreguemines : taux de 9,5% sur un coût de travaux estimé à 49 628.95€ HT. portant les honoraires à 5 657.70€ TTC
- Architecte W.M.G. de Sarralbe: taux de 10.5% sur un coût de 57 088€ HT. portant les honoraires à 7 193.08€.

Les crédits sont à prévoir au BP 2016 à l'article 21318 du programme 263.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Pascal STIEBERT
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir.

6.3 Décisions Modificatives des budgets

- **A/ Budget principale : DM n° 2/2016/BP**

Article	Libellé	BP 2016	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	
			Augmentation	Diminution
D-60612	Energie -électricité	85 000	6000	
D-60631	Fournitures d'entretien	4 000	1200	
D-60632	Fourniture pt équipement	11 000		400
D-60633	Fourniture de voirie	4 000	2 000	
D-61521	Terrains	9 800	6 000	
D615221	Entretien rép. Bâtiments publics	10 000		4 700
D 615228	Autres bâtiments	0	3 700	
D 615231	Entretien réparation voirie	9 200		4 890
D 615232	Entr. Réparation réseaux	0	4890	
D 61558	Autres biens mobiliers	3 500		600
D 6184	Versements à des organismes de formation	2 200		400
D-6226	Honoraires	10 000	1 300	
D-6232	Fêtes et cérémonies	6 000	600	
D-6236	Imprimés (Bulletin municipal)	0	2 650	

D-6288	Autres services extérieurs	2 000	1 000	
D- 63512	Taxes foncières	15 000	251	
D-64162	Emplois d'avenir	8 900	6 000	
D-64168	Autres emplois d'insertion	2 500	4 000	
D-6475	Médecine de travail	2 050	130	
D-022	Dépenses imprévues	1 824		1 000
D-023	Virement à la section d'investis.	131 322.36		18 910
D-6531	Indemnités	54 600		520
D-6535	Cotisation (DIF) Formations	0	520	
D-6574	Subvention de fonctionnement aux Associations	13 000		349
D-67441	Charge de gestion au budget annexe (Animation)	40 000		15 000
	TOTAUX	- 6 528	40 241	46 769
Article	Libellé	BP 2016	RECETTES de FONCTIONNEMENT	
			Augmentation	Diminution
R-70321	Droit de stationnement sur la voie Publique	0	800	
R-70322	Droit de stationnement sur le domaine public	800		800
R-7328	Autres revers.	0	300	
R-7328	Taxe sur la consommation électr. (taxe de raccordement)	1 300	240	
R-7411	Dotation forfaitaire	288 000		5 755
R-74123	Dotation de solidarité rurale	21 500	1 219	
R-74718	Autres participations	100	1 120	
R-74832	Attribution du fonds département.	26 000	4 103	
R-7488	Autres attributions	3 500		2 000
R-758	Produits divers de gestion courante	20 000		5 755
	TOTAL	- 6 528	7 782	14 310
Article	Libellé	BP 2016	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	
			Augmentation	Diminution
D-020	Dépenses imprévues	1 260.16	5 557	
1641	Emprunt (part capital)	120 751	200	
D-2121/128	Arboretum	500	1 000	
D-2188/072	Acquisitions (souffleur à feuilles)	6 630.71	341	
D-21318	Maison Lorraine : maîtrise d'oeuvre	1 828	6 200	
D-2312/097	Lotissement les Eglantiers	3 780		3 780
	TOTAUX	9 518	13 298	3 780
Article	Libellé	BP 2016	RECETTES d'INVESTISSEMENT	
			Augmentation	Diminution
R-021	Virement de crédit de fonctionnement	131 322.36		18 910
R-1323/297	Subvention départ /Avenue de la Paix	100 000		40 000
R-13251/297	CASC /Mise en accessibilité	4 000		4 000

R-1342/297	Amende de POLICE	15 000		4 000
R-1641/297	Prêt	0	48 000	
R-13251/146	CASC : Subvention RII	0	28 428	
	TOTAUX	9 518	76 428	66 910

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget primitif principal 2016 de la Commune.

Budget du Service Animation : DM n°1/2016/BA

Article	Libellé	BP 2016	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	
			Augmentation	Diminution
D-60623	Alimentation	1 400	500	
D-6161	Assurance multirisques	1 426.68		1 000
D-6182	Documentation générale et tech	0	115	
D-6184	Versement à des organismes de formation	4 574		1 950
D-6288	Autres services extérieurs	900	600	
D-6218	Autre personnel extérieur	2 400		826
D-6332	Cotisations versées au FNAL	300	120	
D-6411	Personnel titulaire	29 000	1 000	
D 64162	Emploi d'avenir	31 000	3 000	
D-6451	Cotisations à l'URSSAF	8 500	400	
D-022	Dépenses imprévues	1 700		1 519
D-658	Charges diverses de gestion	200		150
	TOTAUX	290	5 735	5 445
Article	Libellé	BP 2016	RECETTES de FONCTIONNEMENT	
			Augmentation	Diminution
R-6419	Remboursement sur rémunérations	2 000		1 000
R-7018	Vente de prdts finis Cantine	16 500	2 000	
R-70631	A caractère sportif	0	250	
R-70632	A caractère de loisirs	10 500	500	
R-7478	Autres organismes (CAF)	33 324	3 000	
R-74712	Emplois d'avenir			6 100
R-7488	Autres attributions		1 640	
	TOTAL	290	7 390	7 100

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver la décision modificative n° 1/*2016/BA du budget annexe d'Animation 2016.

C/ Budget du Service Eau et Assainissement : DM n°1/2016/BEA

Article	Libellé	BP 2016	INVESTISSEMENT	
			Augmentation	Diminution
D-1641	Emprunt en euros	0	0.01	
R-10222	FCTVA	14 000	0.01	

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'approuver la décision modificative n° 1/2016/BEA du budget annexe Eau Assainissement.

6.4- Création d'une zone 30 rue de la Forêt : demande de subvention parlementaire

Pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal a prévu la réalisation d'une zone 30 entre les n° 18 et 24 de la rue de la Forêt.

Six places de stationnement seraient également créées.

Le coût estimé par le maître d'œuvre est de 26 600.20€ H.T.

Pour favoriser la réalisation de cet équipement sécuritaire, M. le Maire, suggère de solliciter Monsieur le Sénateur Jean Louis MASSON au titre de son enveloppe parlementaire.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 26 600.20€ HT soit 31 920.24€ TTC.

Recettes : 4 836€ de la Région Grand Est

7 980€ au titre des amendes de police

2 000.00€ de l'enveloppe parlementaire de M. Jean-Louis MASSON.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'autoriser M. le Maire à solliciter Monsieur Jean-Louis MASSON, Sénateur, pour une subvention de 2 000€ au titre de l'enveloppe parlementaire pour la réalisation des travaux de création d'une zone 30 rue de la Forêt.

6.6- Lotissement Rue de Sarreguemines II : attribution des lots

Le permis d'aménager a été arrêté et signé par le maire le 29 septembre 2016. Il autorise dès à présent la vente anticipée des parcelles, sachant que les permis de construire ne pourront être accordés qu'à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement.

Le prix de l'are a été fixé par le Conseil Municipal le 6 juillet 2016 à 7 860 € TTC (6 550 € HT).

Les promesses d'acquisition ci-dessous ayant été signées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les cessions suivantes :

Nom - Prénom - Adresse	N° du lot	N° parcelle en section 5	Superf.	Coût TTC
PISCHEDDA Emmanuel et HOFFMANN Angélique 36 E, avenue Pasteur 57520 ROUHLING	5	203	6,51	51 168.60 €
PETRY Jérémie et GENTET Amandine 5 G, impasse Gounod 57520 ROUHLING	6	204	6,00	47 160.00 €
SAAVEDRA Jérôme 5, rue de la Montagne 57520 SAINT-AVOLD	7	205	6,00	47 160.00 €
MUHR Sonia 19, rue Victor Hugo 57520 ROUHLING	8	206	6,00	47 160.00 €
KOEHL Jérôme et GARAVELLO Jennifer 1 E, rue des Fleurs 57990 IPPLING	12	210	6,84	53 762.40 €
PHILIPPE Brice et NANTY Natacha 28, rue d'Herbitzheim 57430 WILLERWALD	13	211	5,35	42 051.00 €
PHILIPPE Angélique 18, rue Saint Michel	14	212	4,09	32 147.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le vente des parcelles suivant le détail ci-dessus.
- Confie la rédaction des actes de vente à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente déterminées par délibération du Conseil Municipal du 27/04/2016.
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre des actes de vente à intervenir et à signer ces actes.
- Prévoit les recettes à percevoir au budget annexe du lotissement

6.7- PARTICIPATION DE L'ACS AUX CHARGES DE LA SALLE DE CULTURISME

Suite à la réunion du 23 avril 2004 avec les représentants de l'A.C.S., la municipalité limite sa participation pour les charges afférentes à la salle de culturisme, à 500 € pour l'électricité et à 250 € pour l'eau.

Pour l'année 2015, le bilan des dépenses s'établit comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Coût pour la consommation d'eau (61m3) | 255,23€ |
| - Coût pour la consommation électricité (9527kW) | 776,87€ |

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE,**

- De récupérer auprès de l'A.C.S. la somme de 282,10€ en recette du budget principal de la Commune article 7488.

11.1- Camp Ados : Mise à disposition du personnel du service Animation

L'organisation du camp ados à Languimberg du 10 au 16 juillet 2016 et l'encadrement des jeunes durant cette période ont été assurés par le service d'animation de la Commune.

A ce titre, la rémunération du personnel mis à disposition par le service animation de la Commune, représente un coût de 3 341.41 euros décomposé comme suit :

- Emploi de 3 animateurs vacataires, pendant 7 jours pour un coût chargé de 781,62€
- Emploi d'un animateur titulaire chargé de la préparation, de la direction de toutes les activités du camp ados y compris un compte rendu à l'autorité territoriale pour un coût total de 2 559,79€ (charges comprises) correspondant à 151,67h de travail.

Au vu du bilan financier du camp ado, il est demandé à RIA Animation de verser une contribution de 1241,41€ au budget communal annexe de l'animation art 7488.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide,

- D'accepter la contribution de 1 241.41 euros versée au budget d'Animation par RIA Animation.